

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre et apparentés

ARTICLE 108

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'accorder un temps de parole de 20 minutes par orateur de chaque groupe lors du débat sur une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête.

Le temps actuel de 5 minutes paraît dérisoire au regard des sujets qui peuvent être abordés lors de ces débats.